

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVÉ LE

58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille
contact@metropole-amp.fr

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

26 MAI 2016

Le, 09 mai 2016

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'UTILITÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DES BOUCHES DU
RHONE
Direction des Collectivités Locales de
l'Utilité Publique - Environnement
Place Félix Baret – CS 80 001
13282 MARSEILLE Cedex 06

Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans
Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône

Pôle Technique
Direction Opérationnelle
Service Opérations d'Aménagement
JCB/LD/YK/MF/DR/PJ/FB/NJ N° 246-2016
Dossier suivi par Frédérique BRAISAZ
Tél : 04.42.11.26.36
Courriel : frederique.braisaz@ouestprovence.fr

00348225-05-16

Objet : Requalification de la Déchetterie et du Centre de transfert à Port St Louis du Rhône

Monsieur le Préfet,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a entrepris la réalisation des travaux de mise aux normes et de requalification de la Déchetterie et du Centre de transfert de Port-Saint-Louis-du Rhône, commune du Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

A cet effet, un dossier d'installation classée pour environnement (ICPE) a été déposé en date du 18 décembre 2015 pour la déchetterie ainsi qu'un porter à connaissance en date du 13 novembre 2013 pour la modification du Centre de transfert.

Les travaux de ces deux structures sont décomposés en 3 lots :

- Lot 1 – Terrassement
- Lot 2 – Local gardien et local d'exploitation
- Lot 3 – Dispositif de compaction des déchets du quai de transfert

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet et l'ouverture de ces deux structures prévue en décembre 2016, nous sollicitons votre diligence pour que l'instruction et la procédure de consultation au public soient rapidement mises en œuvre, permettant ainsi que l'arrêté préfectoral de clôture de procédure en découlant, puisse être délivré dans les meilleurs délais.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Jean-Claude GAUDIN



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION OPERATIONNELLE

SERVICE VOIRIE ET RESEAUX

RR/LD/YK/MF/KR/SP N° 1512/15

Dossier suivi par Karine RUBERT

Tél. 04.42.11.16.38

Courriel : karine.rubert@ouestprovence.fr

Monsieur le Préfet
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE

Istres, le 17 décembre 2015

OBJET : Demande d'enregistrement au titre des ICPE
Commune de Port St Louis (13230)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur RAIMONDI, agissant en qualité de Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, dont le siège social est situé chemin du Rouquier, BP 10697 à Istres, ai l'honneur de solliciter l'enregistrement de notre future déchetterie intercommunale (activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial) en application du titre I du Livre V du Code de l'Environnement. Cette activité sera implantée dans la zone d'activité de Malebarge, à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cette activité implique en effet une collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial des déchets soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette activité implique également une collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial des déchets soumise à déclaration au titre de la rubrique 2710-1 de la nomenclature des ICPE.

Le présent dossier complet d'enregistrement au titre des ICPE annule et remplace le dossier déposé en 2013.

Je sollicite également la dérogation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Vous trouverez joints à la présente demande, les éléments requis par le titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

René RAIMONDI
Pour le Président de
Ouest Provence
Président de Ouest Provence

Le Vice-Président
Louis MICHEL

PJ : Dossier d'enregistrement ICPE + annexes



Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence

Chemin du Rouquier

BP 10647

13 800 Istres Cedex

Tél : 04 42 11 16 16

Fax : 04 42 55 42 69

Dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la nouvelle déchetterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Pièce 1 : Demande administrative d'enregistrement

(conformément à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement)



EKOS Ingénierie Le Myaris - 355, rue Albert Einstein - 13852 Aix en Provence Cedex 3

Tél. 04.42.27.13.63 www.ekos.fr

479 119 745 R.C.S. Aix SIRET 479 119 745 00038 CODE APE 7112B

Numéro d'identification de TVA Intra-communautaire FR 55479119745

IDENTIFICATION				MAITRISE DES DOCUMENTS	
N° d'affaire	Révision du document	<i>Chef de projet</i>	<i>Auteur</i>	Superviseur	Utilisation
A_2013_98	6	D.DEFRANCE	E. MOREL	D. DEFRANCE	Restreinte
DIFFUSION DU DOCUMENT DEFINITIF					
				nombre de pages :	32
				nombre d'annexes :	0

Contacts :

EKOS INGÉNIERIE

Le Myaris - Porte F
 355, rue Albert Einstein
 13852 Aix en Provence Cedex 3

Tél : 04.42.27.13.63

Fax : 09 70 06 78 62

www.ekos.fr

SIRET 479 119 745 00038 - CODE APE 711 2B

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES TABLEAUX	5
AVANT-PROPOS	7
DENOMINATION DU SIGNATAIRE	8
LOCALISATION DE L'INSTALLATION	8
I. SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
II. LOCALISATION CADASTRALE.....	8
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	14
III.1 Nature des activités principales	14
<i>III.1.1 Généralités.....</i>	<i>14</i>
<i>III.1.2 Description du fonctionnement</i>	<i>14</i>
III.3 Volume des activités principales envisagées.....	17
<i>III.3.1 Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial des déchets</i>	<i>17</i>
<i>III.3.2 Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial des déchets</i>	<i>17</i>
<i>III.3.3 Transit, regroupement ou tri d'équipements électriques et électroniques</i>	<i>19</i>
IV. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'INSTALLATION	19
IV.1 Vue d'ensemble du site	19
IV.2 Dispositifs de collecte	20
IV.3 Quais et murets de protection	22
IV.4 Accessibilité, circulation sur site et voiries.....	23
IV.5 Clôtures et portails.....	24
IV.6 Local gardien.....	25
IV.7 Raccordements aux réseaux	26
<i>IV.7.1 Eaux pluviales</i>	<i>26</i>
<i>IV.7.2 Débourbeur séparateur à hydrocarbures</i>	<i>27</i>
<i>IV.7.3 Défense incendie.....</i>	<i>27</i>
<i>IV.7.4 Eau potable.....</i>	<i>28</i>

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE | DEMANDE

IV.7.5 Eau arrosage.....	29
IV.7.6 Eaux usées	29
IV.7.7 Eclairage public.....	29
IV.7.8 Electricité	29
IV.7.9 Télésurveillance	30
IV.7.10 France télécom	30
IV.8 Pont bascule	30
IV.9 Aménagement paysager	30
VI. SYNTHÈSE : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES L'INSTALLATION DOIT ÊTRE RANGÉE	32

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site	9
Figure 2 : Vue aérienne du site.....	10
Figure 3 : Plan parcellaire cadastral	11
Figure 4 : Photos de l'ancien dépôt des déchets inertes où sera implantée la nouvelle déchetterie	12
Figure 5 : Photos du site actuel	13
Figure 6. Estimation des quantités de déchets non dangereux collectés dans la future déchetterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône	18
Figure 7 : Plan de masse de la nouvelle déchetterie et du quai de transfert attendant	19
Figure 8 : Vue zoomée sur le site de la nouvelle déchetterie	20
Figure 9 : Plan de masse du local du gardien et des réseaux.....	26

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Dénomination du signataire	8
Tableau 2 : Localisation cadastrale	8
Tableau 3 : Fréquences théoriques d'enlèvement, tonnage annuel et destination des déchets de la déchetterie actuelle de Port-Saint-Louis-du-Rhône.....	16
Tableau 4 : Estimation de la quantité de déchets dangereux collectés sur la nouvelle déchetterie.....	17
Tableau 5 : Rubriques ICPE concernées par l'exploitation	32

Monsieur Le Préfet
Préfecture des Bouches du Rhône
Boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE

OBJET : Demande d'enregistrement au titre des ICPE - Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur RAIMONDI, agissant en qualité de Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (SAN Ouest Provence), dont le siège social est situé chemin du Rouquier, BP 10697 à Istres (13800), régulièrement autorisé par décision n°863/13 (ci-jointe), sollicite l'enregistrement de notre future déchetterie intercommunale (activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial) en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement. Elle sera implantée dans la zone d'activité de Malebarge, à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230).

Cette activité implique une collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial des déchets soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et implique également une collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial des déchets soumise à déclaration au titre de la rubrique 2710-1 de la nomenclature des ICPE.

Je sollicite également la dérogation à l'obligation, selon l'alinéa 3 de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, de joindre au dossier de demande d'autorisation un plan au 1/1000 en lieu et place du plan au 1/200 demandé à ce même alinéa, en raison de la taille que représenterait un tel plan.

Vous trouverez joint à la présente demande le dossier d'enregistrement tel que requis à l'alinéa I du Livre V du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Président du SAN Ouest Provence

René RAIMONDI

Pour le Président de
Ouest Provence
Et par délégation

Le Vice Président
Louis MICHEL



AVANT-PROPOS

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (SAN) est une intercommunalité des Bouches-du-Rhône regroupant 6 communes (Grans, Cornillon-Confoux, Miramas, Istres, Fos sur Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône). Le SAN exerce la compétence déléguée par les communes en matière de déchets. A ce titre, il exploite le centre de transfert des ordures ménagères et la déchetterie situés sur un même site sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ces installations sont soumises au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : l'exploitation du quai de transfert est soumise au régime d'autorisation tandis que la déchetterie est soumise au régime de déclaration.

Compte tenu d'une part du contexte d'augmentation de la production de déchets et d'autre part des difficultés liées à la gestion des déchets des professionnels et des particuliers, le SAN Ouest Provence souhaite procéder à la **construction d'une nouvelle déchetterie sur la parcelle adjacente au site existant**. Compte tenu des caractéristiques de la nouvelle déchetterie, elle est soumise au régime d'enregistrement au titre des Installations Classées pour l'Environnement au titre de la rubrique 2710-2 et au régime de déclaration au titre de la rubrique 2710-1.

Le présent dossier vise donc à établir la demande d'enregistrement des activités prévues par la nouvelle déchetterie en application des articles R512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

DÉNOMINATION DU SIGNATAIRE

Tableau 1 : Dénomination du signataire

Raison sociale / Coordonnées	SAN Ouest Provence Chemin de Rouquier 13 800 Istres ☎ : 04 42 11 16 16 📠 : 04 42 55 42 69
Signataire	Monsieur René RAIMONDI, en sa qualité de Président
Forme juridique	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
Capital social	-
SIREN / SIRET	241 300 177 00011
Code APE	8411Z (Administration publique générale)

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site actuel hébergeant la déchetterie intercommunale et le centre de transfert se trouve sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans les Bouches-du-Rhône (13), au niveau de la zone d'activité de Malebarge située à 1.2 km du centre-ville. Le site projeté pour la réalisation de la nouvelle déchetterie jouxte le site actuel [Figure 1]. Il s'agit d'un ancien lieu de stockage de déchets inertes dont l'historique des déchets n'est pas connu.

II. LOCALISATION CADASTRALE

La déchetterie se situera sur les parcelles cadastrées B714, C579, C580, C581 et C1716 pour une surface totale de l'ordre de 27 000 m² [Tableau 2].

Tableau 2 : Localisation cadastrale

Commune	Parcelles	Superficie totale (m ²)
Port-Saint-Louis-du-Rhône	B 714	17 577
	C 581	544
	C 1716	475
	C 579	671
	C 580	7 500
TOTAL		26 767

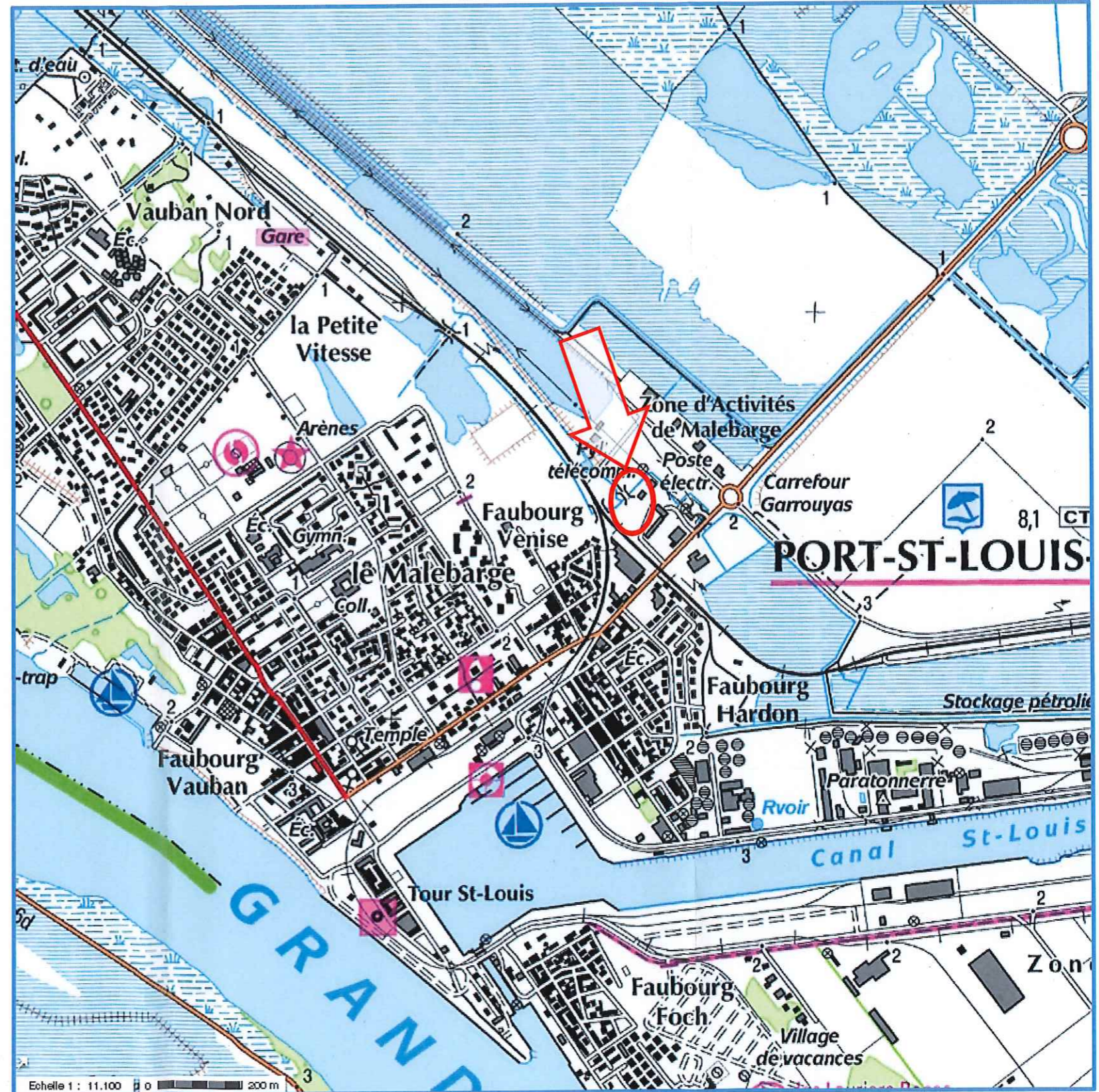
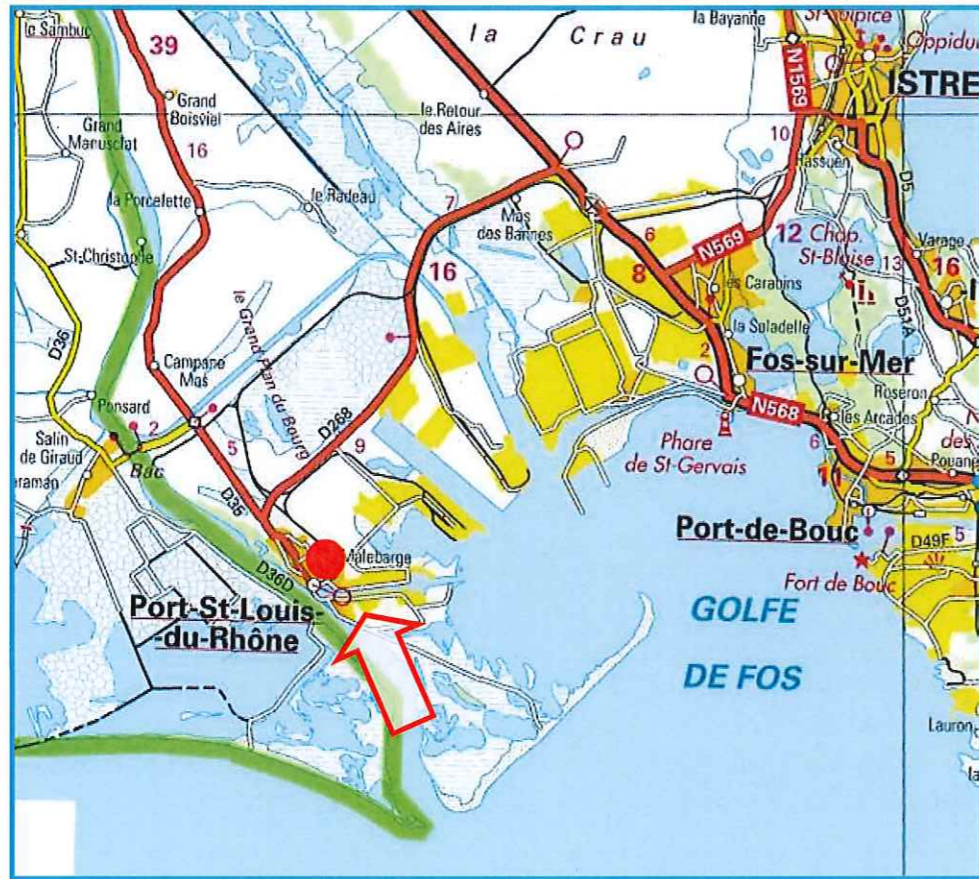


Figure 1 : Localisation du site



Echelle : 1/1581 ; BDTOPO / IGN2005/Ortho13 2009



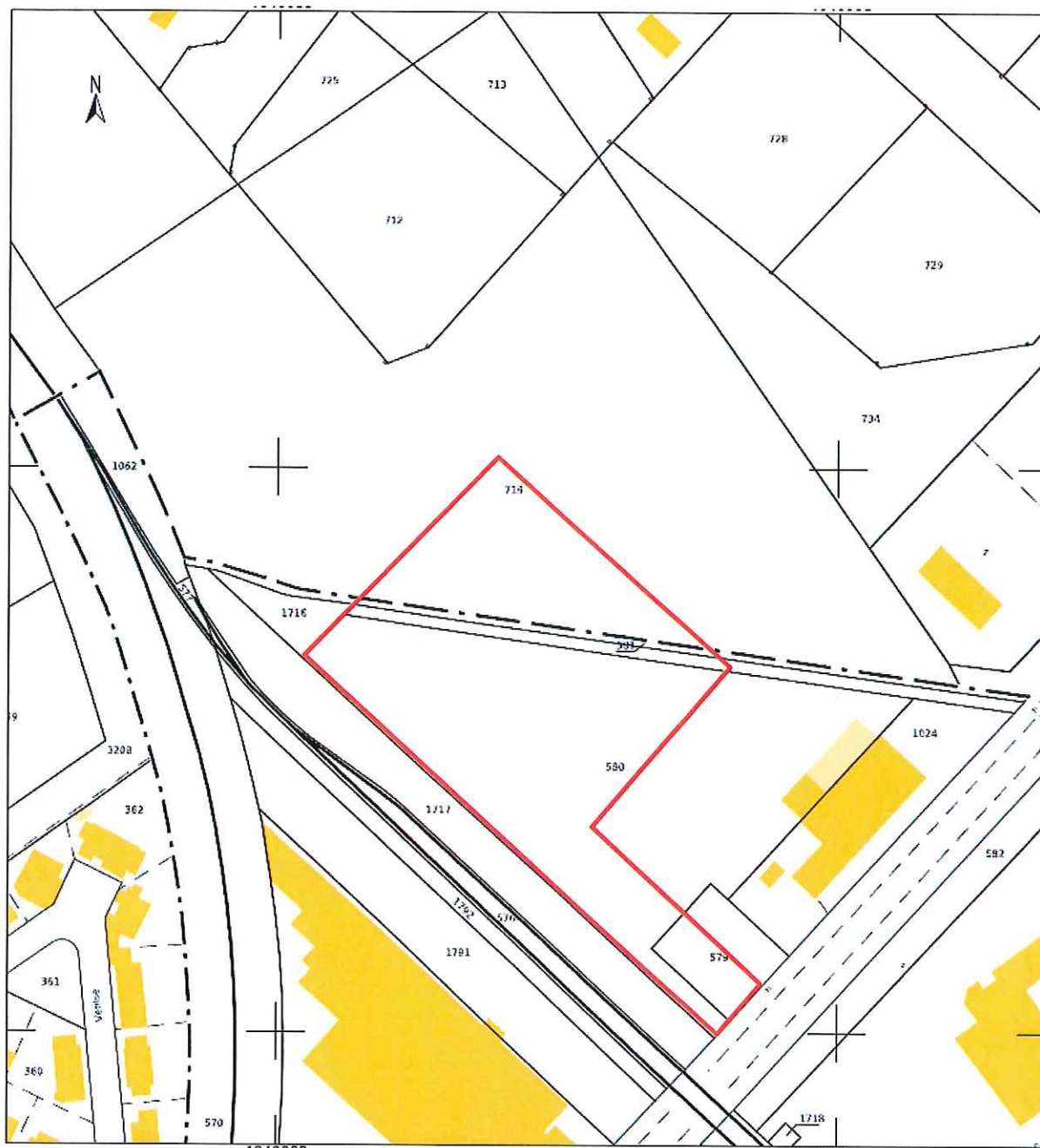
-  Espace disponible pour la réalisation de la déchetterie .
-  Espace actuellement utilisé pour la déchetterie et le quai de transfert

Figure 2 : Vue aérienne du site



Périmètre de la nouvelle déchetterie

Figure 3 : Plan parcellaire cadastral



Figure 4 : Photos de l'ancien dépôt des déchets inertes où sera implantée la nouvelle déchetterie



Entrée du site



Entrée actuelle du quai de transfert



Rampe d'accès au quai de transfert, quai de déchargement de la déchetterie actuelle

Figure 5 : Photos du site actuel

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

III.1 NATURE DES ACTIVITES PRINCIPALES

III.1.1 Généralités

Afin de faciliter la gestion des flux et dans le but d'optimiser et d'agrandir ses installations, le SAN Ouest Provence prévoit de créer une nouvelle déchetterie sur une parcelle jouxtant le site actuel. En parallèle de cette opération qui concerne directement le présent dossier d'enregistrement, le SAN va procéder à des modifications du quai de transfert actuel qui font l'objet d'un porté à la connaissance du Préfet.

La nouvelle déchetterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône sera ouverte aux particuliers et aux professionnels afin que ces derniers puissent se débarrasser des déchets encombrants (mobilier, végétaux, gravats, cartons, ferrailles...) mais aussi des déchets recyclables (verre, textiles...). Une fois conditionnés, selon leur nature et les filières de traitement adaptées, ces déchets seront acheminés vers des unités de recyclage et/ou valorisation. Compte tenu des activités prévues dans la nouvelle déchetterie, la réalisation d'un dossier d'enregistrement est nécessaire.

III.1.2 Description du fonctionnement

Le fonctionnement de la nouvelle déchetterie sera basé sur l'apport volontaire dans des bennes en pied de quai et dans des bacs de stockage. Les trois séquences suivantes rythmeront le fonctionnement de l'installation :

- déchargement des déchets dans les différentes bennes installées à effet de tri ;
- enlèvement des bennes pleines sur véhicule porteur et dépôt de bennes vides ;
- évacuation et transport des déchets vers les lieux de recyclage ou de traitement.

L'accès à l'installation sera réservé aux particuliers, aux services municipaux et intercommunaux, aux prestataires de services en contrat avec la commune et aux professionnels autorisés. A titre indicatif, le nombre moyen de visites sur le site de l'actuelle déchetterie est estimé à 150 par semaine. Les horaires d'ouverture de la déchetterie seront élargis par rapport aux horaires actuels. La déchetterie sera ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 18h00 pour les particuliers et les professionnels.

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE | DEMANDE

Ce site permettra de déposer les déchets non ramassés par les services réguliers de collecte en vue de leur valorisation à savoir :

- les gravats,
- les déchets verts,
- les encombrants,
- le bois,
- les métaux,
- les cartons,
- le verre,
- les textiles,
- les huiles minérales et végétales,
- les batteries et piles,
- les tubes néon,
- les ampoules,
- les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS),
- les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE).

Les journaux, revues et magazines sont actuellement collectés en porte à porte sur la commune. Aucun point d'apport volontaire n'est donc prévu pour leur collecte.

Les usagés auront directement accès au haut de quai et pourront déverser les déchets à trier dans les bennes, armoires et points d'apport volontaire présents sur le site. Le personnel d'exploitation renseignera les usagers et vérifiera le bon tri. L'accès aux zones DEEE et DMS se fera uniquement avec la présence du personnel. Le personnel dédié comptera 2 à 3 personnes selon les jours de la semaine. Le site disposera de plusieurs bennes dont le nombre et la capacité seront adaptés aux besoins, elles permettront de déposer les déchets, en évitant de les mélanger.

Le niveau de remplissage des bennes sera vérifié quotidiennement par le personnel sur site. Les déchets seront ensuite acheminés vers des recycleurs ou des installations assurant une valorisation ou un traitement adapté à leur nature. Les produits seront évacués régulièrement et autant de fois que nécessaire. A titre indicatif, le tableau suivant [Tableau 3] présente la fréquence théorique d'enlèvement de la déchetterie actuelle.

Tableau 3 : Fréquences théoriques d'enlèvement, tonnage annuel et destination des déchets de la déchetterie actuelle de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Déchets	Fréquence théorique d'enlèvement	Tonnage annuel	Destination
Encombrants	5 fois/semaine	500	Centre de tri Delta Recyclage à Martigues
Déchets végétaux	4 fois/semaine	700	Centre de compostage Provence valorisation à Istres
Déchets de bois	2 fois par semaine	500	Delta recyclage à Saint Martin de Crau
Déchets inertes et gravats	4 fois/semaine	1 500	Décharge inerte Provence valorisation à Istres
Papiers et cartons	2 fois/mois	60	Centre de tri Delta Recyclage à Martigues
Ferrailles	5 fois/semaine	300	Plate-forme de valorisation GDE à Gignac la Nerthe
Huiles usagées	1 fois/mois	Pesée	Collecteur agréé
Piles et batteries	1 fois/mois	Non pesé	COREPILE
D.E.E.E.	1 fois/mois	A partir de 2009	Filière agréée

La conception et l'aménagement du site permettra de canaliser les deux flux de véhicules, qui sont :

- d'une part les véhicules des usagers : véhicules légers, camionnettes ;
- d'autre part les camions gros porteurs (19 ou 26 tonnes), chargés du transport des bennes vers les lieux de recyclage ou de traitement.

Pour rendre le site plus accueillant, celui-ci fera l'objet d'un l'entretien régulier et d'aménagements paysagers. Etant donné les travaux de décapage préalables et le fait que les matériaux de surface doivent être couverts (cf. résultats de l'étude de sol), il ne sera pas possible de conserver la végétation en place. Afin de proposer des ouvrages dans le respect d'une esthétique locale et de limiter l'impact visuel des infrastructures, des aménagements paysagers seront donc réalisés.

III.3 VOLUME DES ACTIVITES PRINCIPALES ENVISAGEES

III.3.1 Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial des déchets

Différents types de déchets dangereux seront collectés sur le site de la nouvelle déchetterie :

- les batteries ;
- les huiles,
- les Déchets Ménagers Spéciaux (solvants, peintures, phytosanitaires, aérosols...),
- les piles,
- les tubes néons et ampoules.

Les déchets dangereux et les contenants prévus pour leur stockage sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Estimation de la quantité de déchets dangereux collectés sur la nouvelle déchetterie

Déchets dangereux réceptionnés	Contenant	Capacité du contenant	Quantité totale
Batteries	1 bac	0.5 t	4.02 t
Huiles	2 bacs réservoirs	2 t	
DMS	1 armoire	1.12 t	
Piles	1 conteneur spécifique	0.3 t	
Tubes néon et ampoules	1 conteneur spécifique	0.1 t	

La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents sur l'installation est comprise entre 1 et 7 tonnes. L'activité est donc **soumise au régime de déclaration au titre de la rubrique 2710-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

III.3.2 Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial des déchets

Les professionnels et particuliers pourront apporter les déchets non dangereux suivants dans des bennes prévues à cet effet :

- Déchets verts ;
- Déchets de bois ;
- Ferrailles ;

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE | DEMANDE

- Encombrants ;
- Cartons ;
- Gravats ;
- Pneus.

Des Points d'Apports Volontaire sont également prévus pour la collecte :

- Verre ;
- Textiles ;
- Un conteneur huiles minérales et végétales sous appentis avec récupérateur de bidons ;
- Une armoire DMS avec bac à batteries, réceptacle à piles, réceptacle à tube néon et réceptacle à ampoules ;
- L'unité mobile de stockage de DEEE existante.

Figure 6. Estimation des quantités de déchets non dangereux collectés dans la future déchetterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Déchets non dangereux stockés	Contenant	Quantité totale (en m ³)
Encombrants	2 bennes de 30 m ³	60
Déchets verts	2 bennes de 30 m ³	60
Déchets de bois	1 benne de 30 m ³	30
Gravats	1 benne de 15 m ³	15
Cartons	1 benne de 30 m ³	30
Métaux	1 benne de 30 m ³	30
Pneus	1 benne de 30 m ³	30
DEEE	1 conteneur	25
Bennes supplémentaires pour une plus grande aisance de tri	4 bennes de 30 m ³	120 m ³
Total		400 m³

La quantité de déchets non dangereux présents sur le site de la nouvelle déchetterie est donc estimée à 400 m³, elle est comprise entre 300 et 600 m³. **L'activité est donc soumise au régime d'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

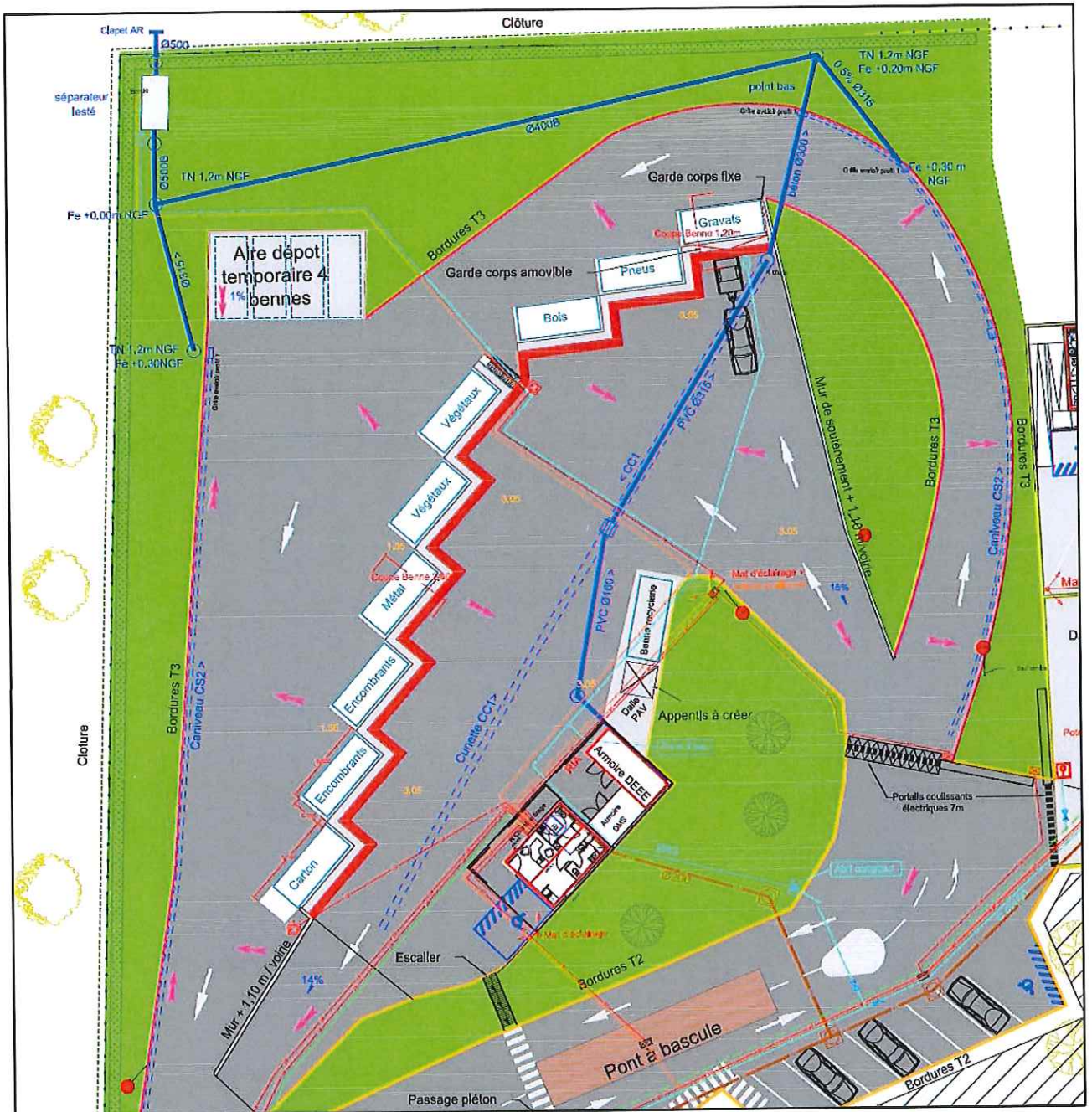


Figure 8 : Vue zoomée sur le site de la nouvelle déchetterie

IV.2 DISPOSITIFS DE COLLECTE

Les aménagements prévus dans le cadre de la nouvelle déchetterie sont les suivants :

- des dispositifs de collecte situés en haut du quai composés de :
 - o Points d'Apport Volontaire (PAV) Verre ;
 - o PAV Textiles ;
 - o Conteneurs pour huiles minérales et végétales sous appentis avec récupérateur de bidons ;

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE | DEMANDE

- Armoire Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) comprenant un bac à batteries, un réceptacle à piles, un réceptacle à tube néon et un réceptacle à ampoules ;
- Unité mobile de stockage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) existante.
- de **neuf emplacements pour bennes situés sur le quai**, sur dalles bétons :
 - 2 bennes déchets végétaux de 30 m³ ;
 - 1 benne bois de 30 m³ ;
 - 1 benne métal de 30 m³ ;
 - 2 bennes encombrants de 30 m³ ;
 - 1 benne carton avec compacteur fixe (dispositif existant réutilisé) ;
 - 1 benne gravats de 15 m³ sur réhausse béton ;
 - 1 benne pneus de 30 m³.
- une **aire de dépôt temporaire de bennes** en béton pour 4 bennes dans l'angle Nord-Ouest ;
- un **déboureur-déshuileur** ;
- un **parking** pour les utilisateurs du site ;
- une **chaussée de type voirie lourde** en bas de quai y compris au niveau du pont bascule ;
- une **chaussée de type voirie légère** en haut de quai ;
- un **local gardien** ;
- un **pont bascule** mutualisé avec le centre de transfert.

Les usagers pourront décharger leurs déchets dans des **bennes de 30 m³ et 15 m³** pour les gravats (disposées sur la plate-forme basse). L'ergonomie de la plate-forme permettra une utilisation des usagers et une circulation des véhicules aisée. Une signalétique convenable sera mise en place (type kakemono) de façon à indiquer la nature des déchets à mettre dans les bennes.

L'**armoire DEEE** existe dans la déchetterie actuelle et sera réutilisée dans le projet. Il s'agit d'une benne de 25 m³ en métal, dont l'ouverture latérale se fait avec des portes double vantaux, sécurisée par une serrure. Ce local sera sous un auvent dans la continuité du local gardien. Ce local disposera d'un détecteur de fumée. Une signalétique sera apposée selon la charte de l'ADEME en fonction du type de produits et du risque engendré soit un panneau par produit.

L'**armoire DMS** est un élément préfabriqué en acier galvanisé réalisé conformément à la réglementation spécifique (arrêté type ICPE). Le local DMS a déjà été commandé par le Maître d'Ouvrage. Ses dimensions sont les suivantes : longueur 3.72m x largeur 2.42m x hauteur 2.46m.

Le local de collecte de DMS sera raccordé en électricité notamment afin d'y installer une ventilation forcée et d'alimenter l'éclairage.

Conformément à la réglementation ICPE, l'électricité sera conforme aux dispositions ATEX. Le local devra disposer d'un détecteur de fumée et gyrophare.

Le local DMS sera sous un auvent dans la continuité du local gardien. Une attention particulière sera apportée à la sortie de l'extraction d'air pour que l'air extrait ne stagne pas sous le bac acier.

Une signalétique sera apposée selon la charte ADEME en fonction du type de produits et du risque engendré.

IV.3 QUAIS ET MURETS DE PROTECTION

La déchetterie se compose de **deux plateformes** :

- une plate-forme haute qui dessert les bennes de 30 m³ et les bennes à gravats de 12 m³ posées au niveau de la chaussée inférieure ;
- une plateforme basse qui se situe à la cote moyenne +1,35 m NGF alors que la plateforme haute se situe 1,70 m au-dessus soit à la cote moyenne 3.05 m NGF.

Les **murs de quais** auront une hauteur de 2,40 m sachant que la hauteur des bennes standards est de 2.40m pour les 30 m³ et 1,20 m pour les 12 m³ (gravats). Ils auront une épaisseur de 20 cm minimum et seront coulés en place ou réalisés en éléments préfabriqués. Les surfaces de béton visibles auront un aspect brut et lisse.

Un **dispositif anti-chute** en béton de hauteur 0,70 m et largeur 0,60 m sera réalisé (conformément à la NF P 01-012).

Conformément aux prescriptions de la DDTM, des **points d'ancrage** seront créés au droit de chaque point de préhension des bennes (de type cheville avec anneaux) afin de retenir les bennes dans le mur de soutènement en cas d'inondation.

Le maître d'Ouvrage n'a pas souhaité mettre en place de bavettes pour éviter que des déchets ne tombent entre le quai et la benne. En revanche, il prévoit :

- **2 bastaings** sur la face côté usagers ;
- **1 cornière** de 50 mm scellée dans l'arrête du mur côté benne.

Pour éviter une usure prématurée de l'enrobé, une **dalle en béton armé** de 2,70 m x 6,50 m sera coulée à chaque emplacement de bennes (leurs arases supérieures seront au niveau de la chaussée pour les bennes de 30 m³). Pour la benne à carton la dalle aura les dimensions suivantes : 2,70 x 7,50 m. En effet la longueur de la benne est de 6,90 m. La benne de 15 m³ prévue pour les gravats sera positionnée sur une réhausse béton de +0.80 m par rapport à la chaussée.

Sur la plateforme haute, une bande béton de 0,60 m de large en pied de déchargement sera réalisée. Cette bande devra être solidaire du mur. Le béton sera teinté dans la masse.

Pour l'écoulement des eaux de ruissellement et de nettoyage, cette dalle présentera une pente de 2%. Les parties enterrées d'ouvrage seront enduites de produit noir (émulsion de bitume) et recouvertes de nappe de protection type DELTA MS.

IV.4 ACCESSIBILITE, CIRCULATION SUR SITE ET VOIRIES

La déchetterie dispose d'une **entrée et d'une sortie distincte**, pour les particuliers et les prestataires (2 portails coulissants de 10 m sont prévus). La voirie d'accès est celle qui dessert le centre de transfert actuel. Elle sera à élargir afin de positionner le pont à bascule tout en laissant un passage à côté et la place pour un parking. Compte tenu de la topographie du site, les utilisateurs accèdent au quai de déchargement par des rampes en entrée et sortie. La géométrie du quai et l'implantation des bennes ont été déterminés de manière à ménager un **rayon de braquage de 7 m** permettant à une voiture avec une remorque de ne pas avoir à manœuvrer.

Les camions des prestataires chargés de l'enlèvement des bennes empruntent la même entrée que les particuliers mais circulent en partie basse du quai, autour de la plate-forme sur une **chaussée de 5 m de large minimum**. La configuration de la déchetterie permet aux camions :

- d'avoir les bennes sur leur gauche (coté chauffeur), ce qui facilite les opérations de reprise et dépose de ces dernières ;
- d'éviter de réaliser des retournements sur le site ;
- d'éviter de sortir sur la voirie communale dans le cas où le chauffeur oublie de passer sur le pont à bascule.

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE | DEMANDE

La distance devant les bennes est de 10 m minimum afin de permettre une manœuvre sans difficulté des camions.

La voirie sera en enrobé, de type « chaussée lourde ». Sachant que le trafic poids lourds prévu est faible, la structure sera la suivante :

- 6 cm de BBME ;
- 9 cm de EME2 ;
- une couche de 0.75 m de GNT avec 0.55 m de 0/80 et 0.20 m de 0/20 ou une couche de forme de 0.60 m si un géotextile est intercalé avec 0.40 m de 0/80 et 0.20 m de 0/20.

La chaussée sera mise en œuvre entre des **bordures de trottoirs préfabriquées**, de type T2 ou T3. Les caractéristiques de la chaussée seront vérifiées avant sa mise en œuvre, en intégrant les résultats de l'étude géotechnique.

Les soutènements seront fondés superficiellement, hors gel. Pour éviter une usure prématurée de l'enrobé, une **dalle en béton armée de 3 x 8.5 m**, sera coulée à chaque emplacement de bennes (leurs arases supérieures seront au niveau de la chaussée pour les 8 bennes de 30 m³).

Deux **aires de dépôt temporaire de bennes** sont prévues dans les coins de la déchetterie. Chacune pourra réceptionner 3 bennes. Elles seront en béton armé.

L'ensemble du site sera équipé d'une signalisation et d'une **signalétique routière et technique**.

IV.5 CLOTURES ET PORTAILS

Une clôture rigide verte de 2 m de haut type clôture soudée en panneaux à plis avec poteaux métalliques ceinturera l'ensemble du site. Une partie de cette clôture est déjà posée ; l'entreprise devra finaliser la pose de cette clôture depuis l'extrémité en attente jusqu'à la limite de parcelle avec la parcelle du quai de transfert.

Deux portails coulissants automatisés de 7 m de long seront installés à l'entrée et à la sortie de la déchetterie.

Afin de répondre à la réglementation thermique 2012, des pompes à chaleur seront mises en places afin de chauffer le bâtiment.

Le local gardien sera fondé sur le remblai d'apport de la plateforme haute. Les containers seront posés sur des plots en béton.

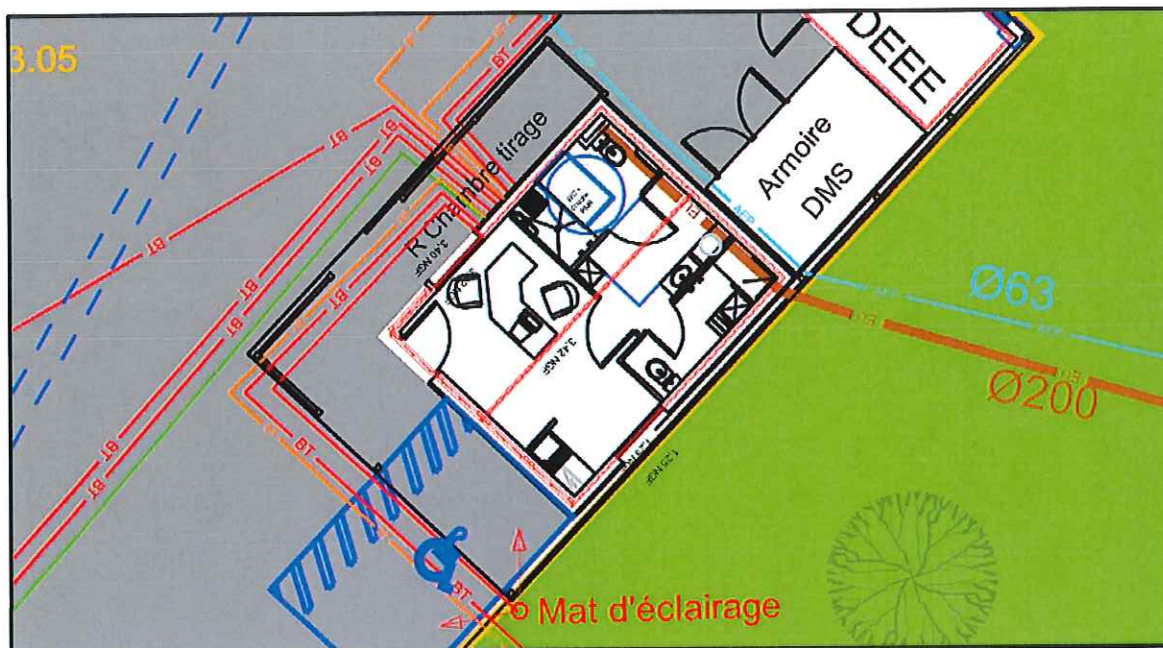


Figure 9 : Plan de masse du local du gardien et des réseaux

IV.7 RACCORDEMENTS AUX RESEAUX

L'ensemble des réseaux (électricité, télécom, vidéosurveillance, éclairage public) se gèrera à partir du local gardien (coffret, armoire de commande, baie de brasage etc...).

IV.7.1 Eaux pluviales

Elles seront gérées pour l'essentiel en surface. Le but est de privilégier un maximum les dispositifs aériens du fait de la topographie du site et de son caractère inondable.

Un réseau de bordure T2, de caniveaux CC1 et CS2, d'avaloirs (profils de bordure T), de grilles (750 x 300 et 400 x 400), de regards 800 et de canalisations enterrées permettra de drainer l'ensemble des eaux de ruissellement.

En aval du réseau, sera mis en place un dispositif de piégeage des métaux lourds et hydrocarbures de traitement des eaux de voirie (type séparateur à hydrocarbures avec décanteur-déshuileur) de classe 1 (5 mg/l).

Le point de rejet des eaux traitées sera aménagé pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon.

L'exutoire des eaux sera la roubine. Un clapet anti-retour équipera la sortie de la canalisation de rejet. D'après le mode de gestion des eaux de ruissellement retenu, les débits et les diamètres mis en jeu pour un événement décennal sont les suivants :

- Plateforme basse côté Benne : 1350 m² ; Q_p=72 l/s ; PVC DN 315 posé à 0,5 % avec K=80 ;
- Plateforme haute : 1100 m² ; Q_p=78 l/s ; PVC DN 315 posé à 1 % avec K=80 ;
- Alimentation du séparateur à hydrocarbures : 2400 m² ; Q_p=180 l/s ; Béton DN 500 posé à 0,5 % avec K=70.

Un réseau d'évacuation des eaux de ruissellement de la voie d'accès depuis l'avenue Max Dormoy est prévu, il sera indépendant et raccordé sur l'avenue.

IV.7.2 Débourbeur séparateur à hydrocarbures

Conformément à la réglementation en vigueur, un débourbeur-séparateur à hydrocarbures de classe 1 (rejet < 5mg/l) sera mis en place. Il présentera les caractéristiques suivantes :

- Débit de pointe : 180 l/s ;
- Débit traité : 36 l/s (20 % Q₁₀) ;
- By-pass intégré.

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures devra être lesté avec du béton XS3. Le lestage devra être calculé pour un NPHE à +0.70 m NGF. La mise en place du débourbeur séparateur à hydrocarbures sera soumise aux problématiques liées à la nappe. Les débits de pompage et la technique à mettre en place devront être définis dans le cadre d'une étude géotechnique de type G2 PRO.

Le séparateur à hydrocarbures sera équipé d'une alarme sonore et optique de détection de niveaux d'hydrocarbures (conforme ATEX). Les alarmes seront renvoyées jusqu'au local gardien. Il est prévu une bouche de lavage à proximité.

IV.7.3 Défense incendie

IV.7.3.1 Principes généraux

Le réseau de défense incendie a été dernièrement réalisé. Un poteau incendie est existant à l'entrée du quai de transfert (3 bars – 180 m³/h).

Le SDIS demande habituellement les éléments suivants :

- un poteau incendie à moins de 200 mètres des zones les plus éloignées de la déchetterie ;

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE | DEMANDE

- le PI existant à raccorder ;
- Le futur centre d'exploitation et le quai de transfert.

Chacune des antennes déchetterie/quai de transfert sera équipée d'un sous comptage.

IV.7.5 Eau arrosage

Il est envisagé de se raccorder au réseau d'eau potable afin de réaliser l'arrosage.

IV.7.6 Eaux usées

Seul le local gardien aura besoin d'un raccordement sur le réseau existant pour évacuer les effluents. Un réseau indépendant du centre de transfert sera réalisé. Un collecteur DN 200 sera mis en place jusqu'à l'entrée sur l'Avenue Max DORMOY. Il sera raccordé sur le réseau de l'Avenue Max DORMOY par la création d'un regard de visite. Ce collecteur sera commun pour l'évacuation des eaux usées issues du futur centre d'exploitation.

IV.7.7 Eclairage public

Un éclairage sur 2 mats implantés sur la plate-forme supérieure de la déchetterie est prévu. Ces mats de 6 à 8 m de haut permettront d'installer 2 à 3 projecteurs. Une horloge astronomique permettra d'optimiser la gestion de l'éclairage, elle sera associée à un détecteur de présence.

IV.7.8 Electricité

Une demande d'alimentation en triphasé tarif bleu (12 kVA) a été effectuée. L'emplacement du coffret sera vu avec EDF et le SAN Ouest Provence. Sur le plan de masse du projet, nous sommes partis du principe que ce dernier sera installé en limite de propriété au niveau de l'Avenue Max DORMOY. Un fourreau Ø110 devra être mis en place depuis l'Avenue jusqu'au tableau électrique situé dans le local. Des chambres de tirage seront mises en place pour permettre le câblage. Depuis le tableau électrique situé dans le local gardien seront alimentés via des gaines Ø63 :

- L'éclairage du local DMS/D3E ;
- L'éclairage public ;
- La caméra de vidéosurveillance ;
- Une prise triphasée pour la benne à carton ;
- Une prise triphasée au niveau de l'escalier ;

- L'éclairage de la benne recyclerie ;
- L'alimentation du pont bascule ;
- L'alimentation des portails électriques.

IV.7.9 Télésurveillance

Compte tenu des phénomènes croissants de vandalisme et infractions sur les sites de collecte et de tri sélectif de déchets, un dispositif de télésurveillance est envisagé au droit du site. La mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un tel dispositif fera l'objet d'un contrat unique hors marché. Ainsi, l'aménagement du site ne comprendra que les réservations, fourreaux et chambres de tirage en attente permettant la mise en œuvre ultérieure d'un dispositif de télésurveillance adapté au site.

Une caméra de vidéosurveillance 360° sera installée sur 1 mat utilisé par ailleurs pour l'éclairage public.

IV.7.10 France télécom

Le raccordement à ce réseau est nécessaire même si le personnel du site utilise des téléphones portables. Le génie civil sera créé depuis la chambre de tirage existante. Le réseau existant est constitué de 4 fourreaux, le point de livraison actuel se situe rue Max Dormoy.

IV.8 PONT BASCULE

Un pont à bascule sera réalisé. Il sera mutualisé avec le centre de transfert et disposé sur la voirie inférieure en laissant une largeur libre de passage de 3,00 m de part et d'autre (centrage). Le pont à bascule sera réalisé hors sol. Quatre fourreaux et une chambre de tirage seront mis en place entre le pont à bascule et le local gardien.

IV.9 AMENAGEMENT PAYSAGER

Etant donné les travaux de décapage préalable et le fait que les matériaux de surface doivent être couverts (cf. diagnostic environnemental), il ne sera pas possible de conserver la végétation en place. Afin de proposer des ouvrages dans le respect d'une esthétique locale et de limiter l'impact visuel des infrastructures, des aménagements paysagers seront réalisés.

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE | DEMANDE

Les aménagements paysagers seront constitués par un ensemencement en espèces couvrantes herbacées. Cet ensemencement sera complété par la plantation d'espèces basses ou arbustives locales ou halophytes de type Tamaris et olivier de bohème, cyprès. Afin d'assurer la prise des végétaux de strate basse, arbustive et arborée mis en place, un dispositif d'arrosage automatique, aérien, par goutte à goutte ou aspersion selon les zones sera mis en place au pied de l'ensemble des sujets plantés. Le dispositif sera relié à un programmeur et alimenté depuis le réseau AEP.

La surface à aménager est d'environ 1800 m².

VI. SYNTHÈSE : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES L'INSTALLATION DOIT ÊTRE RANGÉE

Tableau 5 : Rubriques ICPE concernées par l'exploitation

N°	Désignations (nomenclature ICPE)	A – DC- D- NC ¹	R ²	Projet
2710	1. Collecte de déchets dangereux La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	A D	1	Batteries, huiles, DMS, piles, ampoules et tubes néons Soit 4.02 t
	2. Collecte de déchets non dangereux Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³ b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³ c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	A E D	1	Encombrants, déchets végétaux, déchets de bois, déchets inertes et gravats, papiers et cartons, ferrailles, pneus Soit 370 m³

Pour son exploitation, le site est donc uniquement soumis à ENREGISTREMENT au titre de la rubrique 2710-2 et à DECLARATION au titre de la rubrique 2710-1.


 Pour le Président de
 Ouest Provence
 Et par délégation
 Le Vice Président
 Louis MICHEL

¹ A = soumis au régime de l'autorisation ; D = soumis à déclaration (DC = avec contrôle périodique) ; NC = Non Classable ; E = soumis à enregistrement

² R = distance du rayon d'affichage de l'enquête publique (en km)